



MONTAIGNE CAPITAL

**RAPPORT  
SUR L'EXERCICE  
DES DROITS DE VOTE**

EXERCICE 2023

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. POLITIQUE DE VOTE DE MONTAIGNE CAPITAL.....</b>	<b>2</b>
2.1 POLITIQUE DE PARTICIPATION AU VOTE .....	3
2.2 PRINCIPE DE VOTE.....	3
2.3 MODALITES D'EXERCICE DE DROIT DE VOTE .....	3
<b>3. EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 PAR MONTAIGNE CAPITAL ....</b>	<b>5</b>

### 1. INTRODUCTION

Cette année a été marquée par l'infléchissement des politiques monétaires et la fin des cycles de hausses de taux entamé fin 2022. Les marchés ont salué ce changement de ton au cours du T4 2023 par un puissant rallye boursier.

### 2. POLITIQUE DE VOTE DE MONTAIGNE CAPITAL

L'exercice des droits de vote peut avoir un impact significatif sur le fonctionnement des sociétés concernées, et donc sur la performance des portefeuilles des clients.

Les gérants des fonds sont donc responsables du bon emploi des droits attachés aux titres détenus dans les OPCVM et FIA qu'ils gèrent.

Ils conservent toutefois la faculté d'apprécier le caractère spécifique de chaque situation, et le cas échéant, de faire exception aux règles définies ci-après.

Afin de définir clairement sa politique de vote aux assemblées générales des sociétés concernées, Montaigne Capital a mis en place une politique dont le contenu est le suivant.



## 2.1 POLITIQUE DE PARTICIPATION AU VOTE

L'objectif de Montaigne Capital est d'intervenir sur des sociétés dans lesquelles les fonds représentent une position significative. A ce titre, elle participe obligatoirement au vote lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- **Pour les fonds qui ne prennent pas en compte des critères extra-financiers (Article 6)** : le gérant est tenu de participer aux assemblées générales dès lors que les OPC gérés par la société détiennent ensemble plus de 5% du capital ou des droits de vote de l'émetteur.

- **Pour les fonds intégrant des critères extra-financiers (Articles 8 et 9)** : le gérant participe obligatoirement au vote lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- les OPC gérés par la société détiennent ensemble plus de 3% du capital ou des droits de vote de l'émetteur,
- La ligne représente plus de 5% des encours d'un fonds,

Par exception à ce qui précède, elle peut ne pas participer au vote si les investissements à réaliser en vue d'accéder aux matériels de vote sont incompatibles avec l'intérêt économique des seuls porteurs. Il est en particulier considéré que participer physiquement à une assemblée générale tenue à l'étranger, ou le coût élevé des prestataires offrant un service de vote à distance peuvent justifier l'application de ce principe d'exception.

## 2.2 PRINCIPE DE VOTE

Montaigne Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPC. A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes émis par Montaigne Capital favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace
- les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital
- le traitement équitable des actionnaires
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise
- la transparence et la diffusion de l'information
- la responsabilité du conseil d'administration.

## 2.3 MODALITES D'EXERCICE DE DROIT DE VOTE

Montaigne Capital s'efforce de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention des matériels de votes (listes des résolutions, bulletins de vote...) aux assemblées générales des titres détenus par les OPC sous gestion. Les votes exprimés par Montaigne Capital peuvent l'être à distance, via la plateforme de vote en ligne Broadridge.



Lors des votes, Montaigne Capital peut utiliser, des recommandations de vote issues d'association (AFG) ou d'acteur privé (Calvert). Lors des votes, lorsque le vote exprimé n'est pas conforme à la recommandation du conseil d'administration de la société, ou aux principes de vote de la société tels qu'indiqués ci-dessus, le gérant utilisera la fonction « commentaire » de la plateforme de vote pour justifier son choix.

Si une présence physique à l'assemblée est nécessaire, trois options sont possibles :

- Montaigne Capital mandate le Responsable des droits de vote ou un mandataire social ;
- Montaigne Capital donne son pouvoir à un autre gérant ;
- Montaigne Capital donne son pouvoir à une association dont l'objet est la défense de l'intérêt des actionnaires.

### 3. EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 PAR MONTAIGNE CAPITAL

Ce document présente les conditions dans lesquelles les gérants OPC ont exercé, au cours de l'année 2023, les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

#### 2.1 EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN 2023

Le périmètre a porté sur **53** sociétés, détenues dans les portefeuilles des OPC gérés par Montaigne Capital, au moment de leurs Assemblées Générales.

Sont exclus du périmètre : les fonds fusionnés durant l'année 2023, MC Convictions France (absorbé par MC Spécial) et MC Capitalisation (absorbé par MC Modéré).

Vote effectif aux Assemblées Générales			
AG par Zone géographique	Nombre total d'AG éligibles	Nombre d'AG votées	% AG votées
France	18	13	73 %
Hors France	56	49	88 %
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>63</b>	<b>83 %</b>

(\*) Les données présentées incluent les votes dits « obligatoires » selon notre politique d'engagement actionnariale et les votes « facultatifs » effectués à la discrétion du gérant.

Résolutions / Zone géographique (*)	Total résolutions votées	Vote « Pour »	Vote « Contre »	Vote « Absentions »
France	645	522	122	1
Zone Euro (hors France)	267	234	33	0
Europe hors zone Euro	212	185	27	0
Amérique du Nord	539	417	121	1
Autres Zones	19	6	13	0
<b>Total</b>	<b>1685</b>	<b>1364</b>	<b>316</b>	<b>2</b>

(\*) Les données présentées incluent les votes dits « obligatoires » selon notre politique d'engagement actionnariale et les votes « facultatifs » effectués à la discrétion du gérant.



Répartition des résolutions proposées par l'équipe dirigeante :		
Résolution / Typologie	Vote « Pour »	Vote « Contre » ou « Absentions »
Conseil d'administration, comité exécutif et autres	37%	7%
Comptes annuels	9%	<1%
Opérations sur le capital	14%	4%
Rémunérations	15%	3%
Validations des rapports de direction, audit	1%	0%
Formalités administratives	4%	0%
Statuts	2%	0%
Dons	<1%	0%
Autres	<1%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>84%</b>	<b>16%</b>

Parmi les 1685 résolutions votées, 1552 étaient proposées par la direction ou le conseil d'administration ou de surveillance. Les gérants ont voté en opposition aux recommandations du managements à 211 résolutions, soit 13%.

Répartition des résolutions proposées par des actionnaires :		
Résolution / Typologie	Vote « Pour »	Vote « Contre » ou « Absentions »
Gouvernance	32%	42%
Environnement	5%	2%
Social	7%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>44%</b>	<b>56%</b>

La majorité des résolutions proposées par les actionnaires portent sur des sujets financiers ou de gouvernance. On note en 2023, une augmentation des questions Environnementales et Sociales.



## 2.2 LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément à la déontologie, les gérants exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs.

Au cours de l'exercice, les gérants n'ont pas indiqué avoir rencontré de cas dans lesquels ils ont estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans la « politique d'engagement actionnarial »

En 2023, les gérants ont voté différemment des recommandations émises par Calvert dans le cadre de sa politique de durabilité, à 4 résolutions, soit <1% des résolutions. Ces votes ont été justifiés.

## 2.3 LES CONFLITS D'INTERÊTS

Montaigne Capital a établi et maintient opérationnelle une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique a pour objectif d'identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, et de définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

Dans ce cadre, Montaigne Capital a réalisé une cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels, qui recense les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts eu égard à sa taille, à son organisation, à la nature, l'importance et la complexité de son activité, et définit les grandes lignes des procédures mises en œuvre par la société pour prévenir, encadrer, gérer ces conflits d'intérêts.

Les gérants n'ont pas signalé de conflits d'intérêts potentiel durant l'année 2023.

## 2.4 LE MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice 2023, Montaigne Capital a exercé les droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles des OPC, par correspondance, via l'outil ProxyEdge. Les gérants n'ont pas signalé avoir eu recours au vote par procuration, ou par pouvoir au président.